

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 561-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Stéphane Bernard comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Stéphane Bernard, délégué du Québec à Boston, cadre classe 4, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, au traitement annuel de 127 319 \$ à compter du 6 août 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jean-Stéphane Bernard comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57782

Gouvernement du Québec

Décret 562-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Francoeur comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Stéphane Bernard a été nommé délégué du Québec à Boston par le décret numéro 37-2011 du 2 février 2011, qu'il est nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Francoeur, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales, administratrice d'État II, soit nommée déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis, chargée de représenter le Québec dans les États suivants : le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, le Rhode Island et le Vermont, à compter du 6 août 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de madame Marie-Claude Francoeur comme déléguée du Québec à Boston

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Claude Francoeur, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée du Québec à Boston.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Francoeur exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Francoeur, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Relations internationales pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 août 2012 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Francoeur reçoit un traitement annuel de 144 220 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Francoeur comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Indemnités et allocations

Madame Francoeur bénéficie des conditions d'emploi prévues à la Directive concernant les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec adoptée par le C.T. 198491 du 18 juin 2002, dans la mesure où elle se conforme aux conditions que prévoit cette directive, chaque fois qu'elle voudra bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités ou allocations.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, madame Francoeur sera remboursée, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, madame Francoeur sera remboursée conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

4.3 Congés fériés

Madame Francoeur bénéficie des mêmes congés fériés que ceux qui prévalent à la Délégation du Québec à Boston.

4.4 Normes d'éthique et de discipline

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à madame Francoeur comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

4.5 Maintien de bonnes relations

Pendant la durée du contrat, madame Francoeur et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

4.6 Autres conditions de travail

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Madame Francoeur peut démissionner de la fonction publique et de son poste de déléguée du Québec à Boston, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Francoeur.

5.3 Destitution

Madame Francoeur consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales peut rappeler en tout temps madame Francoeur pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Francoeur qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère, au traitement qu'elle avait comme déléguée du Québec à Boston.

6.3 Retour

Madame Francoeur peut demander que ses fonctions de déléguée du Québec à Boston prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère au traitement prévu à l'article 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

MARIE-CLAUDE
FRANCOEUR

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

57783

Gouvernement du Québec

Décret 563-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Castonguay comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Castonguay, directeur général – Recherche Québec du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 134 846 \$ à compter du 26 juin 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement

par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Luc Castonguay comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57784

Gouvernement du Québec

Décret 564-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT monsieur Raymond Lesage, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Raymond Lesage, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 155 289 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Raymond Lesage comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57785

Gouvernement du Québec

Décret 565-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT M^e Anne Trotier, sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1131-2011 du 16 novembre 2011 concernant la nomination de M^e Anne Trotier comme sous-ministre associée au ministère de la Justice soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 140 280 \$ » par « 164 989 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57786